

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

ANNEXE 4

**Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique,
chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou
sans revue, à l'exception des cirques et des bals)**

**Défraiements et cachet de répétition
applicables à compter du 1^{er} avril 2018**

>>> Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de **90 €** par jour :
soit chambre et petit déjeuner **60 €** - chaque repas principal **16 €**

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

>>> Cachet de répétition

Le cachet de répétition est fixé à **79,04** euros (pour un ou deux services de répétition de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens, les jours de répétitions sont rémunérés comme salaires sur la base définie dans l'avenant « Salaires Minimaux » applicables à compter du 1^{er} avril 2018.